



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Mars 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

ALTAR (glyphosate)

ALTAR, produit herbicide a été homologué / réhomologué en **traitements généraux**.
Attention aux restrictions d'emploi selon l'usage.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

FOLIO GOLD, FOLIO PRO (méfénoxam + chlorothalonil)

FOLIO GOLD et FOLIO PRO, produits fongicides ont été homologués / réhomologués sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Ail	Echalote
Arbres et arbustes d'ornement	Melon
Chou	Oignon
Cultures florales diverses	Tomate

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

GARLON EXCEL (triclopyr + aminopyralid)

GARLON EXCEL, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Prairies permanentes	Traitements généraux
----------------------	-----------------------------

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

RELDAN (chlorpyriphos-méthyl)

Cet insecticide a été homologué sur cultures de **lavande-lavandin** pour lutter contre les **cécidomyies** et **cochenilles**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

RIEM INSECTICIDE PLANTES (pyrèthres naturels)

Cet insecticide a été homologué sur **arbres et arbustes d'ornement** et **cultures florales diverses** pour lutter contre les **pucerons**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

ROUNDUP INNOV (glyphosate)

ROUNDUP INNOV, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Luzerne	Traitements généraux
Arboriculture fruitière sauf banane	vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

ROUNDUP INNOVERT (glyphosate)

ROUNDUP INNOVERT, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Forêt	Traitements généraux
-------	-----------------------------

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

TRINOX C (cyperméthrine)

TRINOX C, produit insecticide a été homologué / réhomologué en **traitements généraux** pour lutter contre les **noctuelles terricoles**.

Attention, le produit **s'applique en absence de toute culture consommable**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

RANCONA 15 ME (ipconazole)

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au 30 avril 2013 au plus tard.
usages :

Culture	Usage
Blé d'hiver	Carie
Orge d'hiver	Charbon nu
	Helminthosporiose

[>> Décision initiale de la commission](#)

[>> Modification de la décision](#)

SUCCESS 4 (spinosad)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ce produit sur **bananier**, pour lutter contre les **thrips** à la dose de 0,10 l/hl.
L'autorisation est valable jusqu'au **24 juin 2012**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

BHJ LISERON DC (2,4-D)

Cet herbicide a été retiré du marché sur différentes cultures

Date de retrait définitif : 08/03/12

Date de délai de distribution : 30/09/12

Date de délai d'utilisation : 30/09/13.

Cultures concernées (source : e-phy) :

Abricotier

Asperge

Cerisier

Gazons de graminées

Poirier-cognassier-nashi

Pommier

Prunier

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

GARLON 2000 (triclopyr + fluroxypyr)

Les usages en **traitements généraux** contre les **herbes vivaces avant mise en cultures sur zones cultivées** et **pour la dévitalisation des souches** ont été retirés car non soutenus lors du réexamen communautaire.

Date de délai de distribution : 28/08/12

Date de délai d'utilisation : 28/08/13.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Catalogue des usages phytopharmaceutiques

Le ministère de l'agriculture a publié début mars, le nouveau **catalogue des usages phytopharmaceutiques**. Ce document comprend une **note d'explication générale** et des **notices spécifiques** chaque groupe de culture :

- **les grandes cultures**
- **les cultures fruitières**
- **les cultures légumières**
- **les cultures porte-graines**
- **les cultures ornementales**
- **les cultures tropicales**
- **la vigne**
- **les traitements généraux**
- **les zones non agricoles**
- **les PPAM.**

Chaque notice dresse la liste des usages spécifiques d'une filière de production, des utilisations en zones non agricoles ou des traitements généraux.

Ce nouveau catalogue donne donc la liste des références des usages par filière ou type d'utilisation à référencer dans les demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en France.

Une note de synthèse plus détaillée sera présentée dans la veille du mois d'avril.

[Catalogue des usages](#)

Certificat phytosanitaire – parution d'un nouvel arrêté

Un nouvel arrêté vient de paraître. Il porte sur les **conditions d'obtention** du **certificat individuel** pour les **applicateurs** et **applicateurs opérationnels en collectivité territoriale**.

[>> Note de synthèse complétée \(V5\)](#)

[>> Arrêté certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour les applicateurs et applicateurs professionnels"](#)

Evaluation de risque des substances actives

***Bacillus thuringiensis* subsp. *Kurstaki* (souches ABTS 351, PB 54, SA 11, SA 12, EG 2348)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de différentes souches de *Bacillus thuringiensis* subsp. *Kurstaki*, substance insecticide.

[>> Lien](#)

brai de talloll

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du répulsif olfactif d'origine animale ou végétale brai de talloll.

[>> Lien](#)

extrait d'ail

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active extrait d'ail. Il s'agit d'une substance insecticide, nématicide et répulsive.

[>> Lien](#)

phosphane

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active phosphane. Il s'agit d'une substance insecticide.

[>> Lien](#)

tallol brut

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du répulsif olfactif d'origine animale ou végétale tallol brut.

[>> Lien](#)

thiaméthoxam

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active thiaméthoxam. Il s'agit d'une substance insecticide.

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

bitertanol

Une demande a été portée par un état membre rapporteur en ce qui concerne la LMR du bitertanol fixée à 3 ppm sur la banane en 2002, vis-à-vis de la sécurité du consommateur.

L'EFSA a conclu que la LMR existante doit être supprimée et qu'aucune autre LMR ne peut être proposée. Elle sera donc fixée à la limite de quantification.

L'EFSA recommande également de revoir les LMRs existantes pour les fruits à pépins, fruits à noyaux, cucurbitacées à peau comestible et tomates en prenant en compte les restrictions définies dans la décision d'approbation du bitertanol où seule une utilisation en tant que fongicide en traitement des semences.

[>> Lien](#)

isoprothiolane

Une demande de modification de LMR a été portée sur le riz de **0,01 ppm** à **5 ppm** pour la tolérance à l'importation.

L'EFSA a conclu que la demande est étayée par des données résidus et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Cependant, il est fortement recommandé de faire des études sur la définition des résidus lors de la transformation du riz.

La LMR proposées concerne le riz complet.

[>> Lien](#)

pyraclostrobine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pyraclostrobine** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
243010	Choux de Chine	0,02*	1,5	La proposition de modification est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation concernée.
243020	Choux verts	0,02*	1,5	Après la révision du modèle (concernant la consommation du chou vert en Hollande), aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
243990	Autres choux feuilles	0,02*	1,5	La proposition de modification est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation concernée.
234000	Maïs doux	0,02*	Pas de proposition	Les données présentées sont insuffisantes pour proposer une nouvelle LMR.
500030	Maïs	0,02*	0,02*	La LMR existante est suffisante pour l'utilisation demandée sur maïs. La même LMR peut être proposée pour le millet et le sorgho si les GAP

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
500040	Millet	0,02*	Pas de proposition	sont similaires à celles du maïs. Aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
500080	Sorgho	0,02*	Pas de proposition	

[>> Lien](#)

saflufénacile

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **saflufénacile** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
Application de la définition des résidus : somme des saflufénacile, M800H11 et M800H35, exprimés en saflufénacile				
0110010	Pamplemousses	0,01* (LMR par défaut)	0,03*	Les demandes de tolérance à l'importation sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié par rapport à la définition des résidus pour l'évaluation des risques. En ce qui concerne l'acide trifluoroacétique (métabolisme), d'autres informations sont nécessaires, notamment sur le profil toxicologique, pour estimer l'exposition du consommateur.
0110020	Oranges		0,03*	
0110030	Citrons		0,03*	
0120010	Amandes		0,03*	
0120080	Noix de pécan		0,03*	
0130010	Pommes		0,03*	
0130020	Poires		0,03*	
0140020	Cerises		0,03*	
0140030	Pêches		0,03*	
0140040	Prunes		0,03*	
0151000	Raisin de table et de cuve		0,03*	
0163020	Banane		0,03*	
0163030	Mangues		0,03*	
0234000	Maïs doux		0,03*	
0260000	Légumineuses potagères (fraîches)		0,03*	
0300010	Haricots		0,5	
0300030	Pois		0,1	
0401070	Fèves de soja		0,1	
0401090	Graines de coton		0,3	
0401050	Graines de tournesol		1	
0500000 (sauf 0500020)	Céréales (sauf sarrasin)	0,03*		
0900020	Canne à sucre	0,03*		
0211000	Pommes de terre	Pas de proposition	Etant donné le peu de données, il n'est pas possible de proposer une	

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0620000	Graines de café		Pas de proposition	nouvelle LMR.

[>> Lien](#)

sulfuryl fluoride et fluoride

Une demande de modification de LMR a été portée pour les substances actives **sulfuryl fluoride et fluoride** sur **châtaignes** pour augmenter la LMR de 25 à 110 ppm. L'EFSA a conclu que **la demande ne peut pas être soutenue**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*